

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 22 juin 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché relatif **à la location d'engins, d'outillages et de véhicules pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 23 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande relatif à la location d'engins, d'outillages et de véhicules pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
3	location de véhicules utilitaires et de poids lourds industriels pour le secteur de la communauté de communes de Lacq-Orthez	SERVILOC (LMSVI) 31150	19 326,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 juillet 2015



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/09/2015